

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

RN2 CLOTURE DEFINITIVE

Catégorie opération 3

RN2
02600 SAINT-PIERRE-AIGLE / MONTGOBERT

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	18/03/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	13
2.6 DIVERS.....	13
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	14
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	14
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	14
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	15
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	16
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	16
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	17
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	18
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	18
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	18
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	20
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	20
3.5.2 Travaux divers	20

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	20
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	20
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	21
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	22
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	22
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	25
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	28
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	28
5.2 CANTONNEMENTS.....	28
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	33
5.3.1 Mise en place bungalows	33
5.3.2 Cantonnement à étages.	33
5.3.3 Installation électrique.....	33
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	34
6.1 ORGANISATION.....	34
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	38
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	38
6.2.2 Interdiction de fumer	38
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	39
7.1 PPSPS	39
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	39
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	39
8 Annexes	40
Pré DHOL.....	40
Panneau : En cas d'accident.....	40

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

RN2 CLOTURE DEFINITIVE

L'opération consiste à la mise en place des clôtures définitives de la Forêt de Retz.

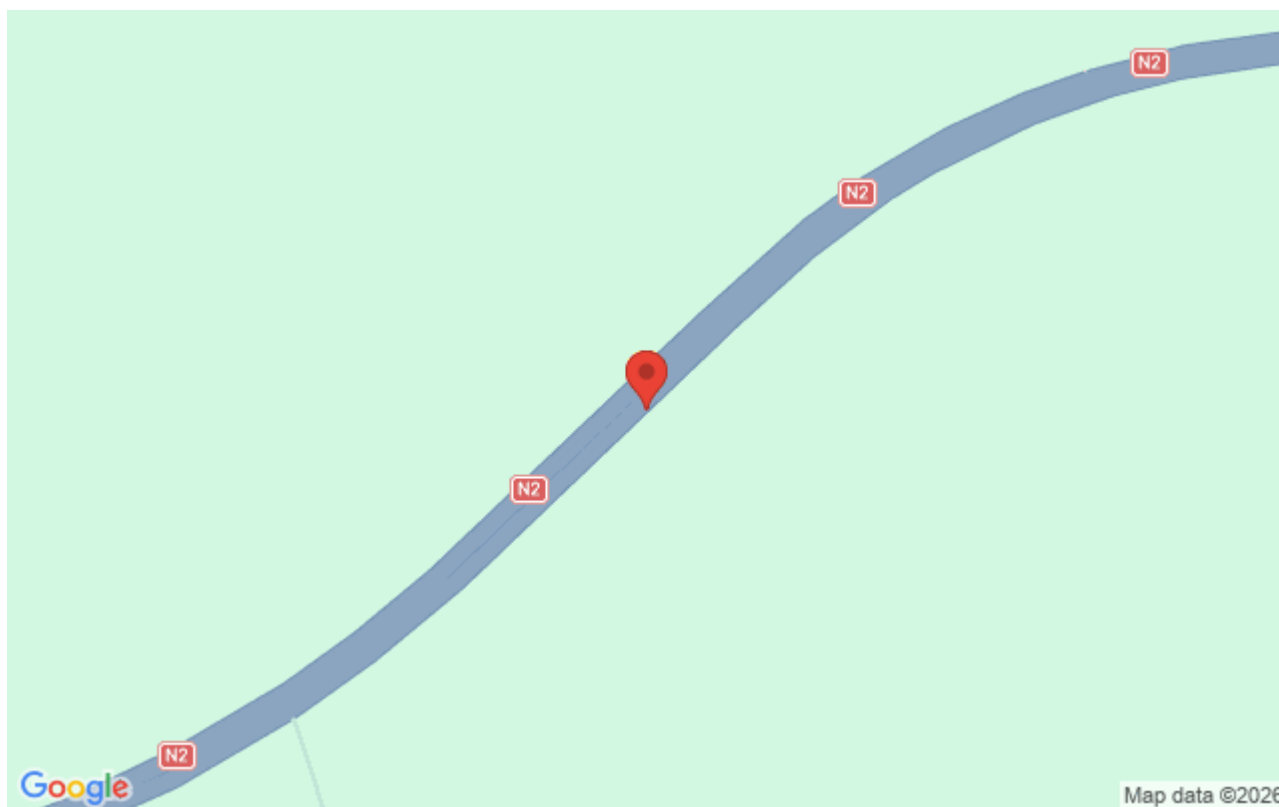
Elles comprennent les travaux suivants :

- débroussaillage, élagage, abattage
- Gestion des EEE (Espèces exotiques envahissantes)
- la dépose de clôtures provisoires
- la pose de clôtures définitives y compris la plantation de trèfles en pied de clôtures
- l'évacuation de déchets, la remise en état des lieux.

Elle se situe sur les communes de Montgobert et de Saint-Pierre-Aigle dans le département de l'Aisne (02)

RN2

02600 SAINT-PIERRE-AIGLE / MONTGOBERT



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

L'opération consiste à la mise en place des clôtures définitives de la Forêt de Retz. Elles comprennent les travaux suivants :

- Débroussaillage, élagage, abattage
- Gestion des EEE (Espèces exotiques envahissantes)

- La dépose de clôtures provisoires
- La pose de clôtures définitives y compris la plantation de trèfles en pied de clôtures
- L'évacuation de déchets, la remise en état des lieux.

Elle se situe sur les communes de Montgobert et de Saint-Pierre-Aigle dans le département de l'Aisne (02)

Les travaux seront réalisés en 2 phases.

Phase 1 : Sens Belgique / Paris

- Débroussaillage, abattage ;
- Gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Dépose de la clôture provisoire ;
- Pose de la clôture définitive ;
- Engazonnement.

Phase 2 : Sens Paris / Belgique

- Débroussaillage, abattage ;
- Dépose de la clôture provisoire ;
- Pose de la clôture définitive ;

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Maître d'oeuvre de conception	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD 4 Rue Gaston Boyer 51100 REIMS	
Inspection du travail	DDETS 02 Cité Administrative, 02016 LAON	TEL : 03 23 26 35 00
OPPBTP	OPPBTP Pôle technologique Henri Farman 16, rue Gabriel Voisin 51688 REIMS CEDEX 2	
CARSAT	CARSAT 02 17, rue de Villeneuve 02200 SOISSONS	TEL : 09 71 10 39 60
Pompier	POMPIERS	TEL : 18 / 112
SAMU	SAMU	TEL : 15 / 112
Police ou Gendarmerie	POLICE / GENDARMERIE	TEL : 17/112

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - LOT UNIQUE

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 15/08/2026 pour une durée de 2,5 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 5.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lot unique

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Le site est susceptible de comporter des réseaux enterrés et/ou aériens (eau potable, Eau usée, Gaz, électricité,...).

Avant tous travaux, les entreprises concernées doivent réaliser un repérage des réseaux enterrés et aériens et faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par les concessionnaires selon la procédure des DT/DICT. Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé. Un marquage des réseaux devra être effectué et entretenu tout au long du chantier.

Lots chargés des dispositions à prendre: 01 : LOT UNIQUE

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Le projet sera réalisée sur et à proximité de routes. Les modalités de signalisation et de déviation sont décrites dans le DESC joint au DCE. Il conviendra donc de prendre les dispositions nécessaires pour séparer physiquement la zone chantier des flux usagers, protéger les zones à risques (tranchées ouvertes...), aménager des cheminements sécurisés pour les usagers et mettre en place la signalétique et le balisage appropriés pour informer et orienter les usagers. Les voiries publiques à proximité du chantier devront être maintenues propres (nettoyages des abords, des véhicules, récupération et traitement des eaux).

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
-------------	--------	--------------	------------------------------	---------------------------

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Un plan de circulation devra être réalisé et tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux et soumis à avis de la maîtrise d'oeuvre et gestionnaires de voirie. Il détaillera les modalités de déviation, balisage et signalisation et prendra en compte les éventuelles contraintes (circulation des véhicules des services de secours, passages de convois exceptionnels...). Avant le début des travaux, pendant les travaux, l'entrepreneur fait connaître nominativement au maître d'œuvre le responsable du maintien et de l'entretien de la signalisation du chantiers. Cette personne doit pouvoir être contactée de jour comme de nuit.	selon DESC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Clôture	Clôtures stables, durables, adaptés et conformes aux prescriptions des services ayant délivré les autorisation de voirie. Clôtures de type Héras ou similaire parfaitement jointives et stables pour site forages	Au droit des zones de travaux pouvant présenter un risque de chute ou un danger., de stockage, la base vie	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	1 portail d'accès pour les véhicules		01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Homme trafic	Toute manœuvre d'engin devra être réalisée sous la surveillance d'une personne formée aux gestes de commandement et de manœuvre chargé de diriger les mouvement de l'engin et de s'assurer que la zone est libre de tout obstacle et de la présence de personnes		01 : LOT UNIQUE	
Signalisation	-Signalétique routière adaptée, cohérente, visible, crédible et conforme à la réglementation et prescriptions des services ayant délivré les autorisations de voiries -Accès interdit au public -Port des EPI -Rappel des consignes générales de sécurité -Sortie de véhicules de chantier. -Interdiction de stationner devant accès au chantier -Toute autre signalétique utile pour la sécurité des usagers	En nombre suffisant en amont, aux abords et en aval du chantier et sur les véhicules, zones de stockage	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Grue et engin de levage	plateforme stabilisée, périmètre de sécurité, superposition de tâche interdite	à proximité des zones d'intervention selon besoin	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Divers	Autorisation de voirie délivré par l'autorité investie du pouvoir de police sur la route concernée	Une copie de cet arrêté sera apposée en amont et en aval du chantier.	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

Le coordonnateur SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.

En cas de non respect de la demande du coordonnateur SPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.

Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillance(s) et le ou les responsable(s) de cette défaillance.

Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.

En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste le seul décideur.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Toutes zones de chantier devront être closes tous les soirs et lorsqu'il n'y a pas d'activité. L'entreprise titulaire est chargée de la fermeture et de l'ouverture du site.

Chaque personne sur site devra justifier de son appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier : attestation de l'employeur, badges, chaque responsable d'équipe sur site tiendra à jour un cahier avec les noms entreprises, intérimaires ou sous-traitants).

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	signalétique dédiée	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP		01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

Le coordonnateur SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.

En cas de non respect de la demande du coordonnateur SPS, celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.

Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillance(s) et le ou les responsable(s) de cette défaillance.

Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.

En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste le seul décideur.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les cheminements stables, sécurisés et éclairés. Les voies de circulation des piétons devront être distinctes des voies de circulation des véhicules et des aires de stationnement/ déchargement. Les engins de chantiers devront être conformes, vérifiés et conduits par un personnel formé et autorisé. Le chantier et ses abords seront maintenus dans un état de parfait de propreté et de rangement. Les zones présentant des risques (tranchées ouvertes, regards, attentes...) devront être protégées efficacement.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Voie de circulation stable et compactée. Celle-ci devra être suffisamment dimensionnée par rapport à la charge maximale des véhicules et engins qui y circuleront. Organiser le franchissement des obstacles	selon phasage et DESC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Aire de livraison	Plane, dégagée. Pas de coactivité avec le public. Les zones de stockage des matériaux devront être balisées et sécurisées. Pas d'entreposage en dehors des emplacements définis	Voir PIC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Aire de stationnement	Zone balisée en dehors des voies circulées	Voir PIC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Signalisation	Tout signalétique utile pour la sécurité	Voir PIC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Homme de manœuvre	Personne désignée et formée aux gestes de commandement et de manœuvre	Sur toute zone de manœuvre	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Avertisseur de manœuvre	Signal sonore et visuel	Sur chaque engin	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Cheminement propre, dégagé, stabilisé et séparé des flux véhicules/engins	Au plus proche des accès chantier. Voir PIC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Cheminement cantonnement/chantier	Cheminement propre, dégagé, stabilisé et séparé des flux véhicules/engins	Voir PIC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Séparation piétons/véhicules	Séparation physique	En périphérie des voies de circulations	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Protection accès chantier	signalétique adaptée	aux accès chantier/livraison	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Cheminement sur chantier	Les cheminements devront être propres, stables et sécurisés. Seront prévus des moyens de franchissement sécurisés type passerelles... pour la traversée de tranchées, fouilles...	Circulations verticales, horizontales Fouilles	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage	L'éclairage devra être adapté suivant les valeurs réglementaires. L'éclairage de chantier devra être adapté suivant les valeurs d'éclairement ci-dessus. Éclairage équipé de dispositifs de protection , éclairage de balisage. Matériel conforme.	Circulations verticales et horizontales, locaux	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Signalisation	Toute signalétique utile pour la sécurité des personnes	Voir PIC	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Il est demandé à chaque entreprise de d'inclure dans son PPSPS, l'analyse des risques liées aux manutentions ainsi que les mesures de prévention.

Chaque entreprise devra organiser ses approvisionnements aux postes de travail de façon à limiter les efforts physiques

Les travailleurs devront être formés à l'utilisation des moyens de manutention. Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage.

Les EPI relatifs à la manutention devront être mis à leur disposition

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement

Fournir des élingues en parfait état, utiliser les accessoires de levage adéquats et sécuriser les charges pendant le levage (solidariser, cerclage...)

Les zones de levage seront séparés des flux pour éviter la présence de personnel extérieur à la manœuvre sous la charge

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
-------------	--------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------------

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	Suivant nécessité	Lot utilisateur	A définir suivant méthodologie d'intervention des entreprises	
Camion auto-déchargeable		01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE	
Chariot élévateur	Suivant nécessité	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Privilégié approvisionnement Mécanique

Utilisation de matériel ou d'engin de levage pour tout déplacement de charge supérieur à 30 Kg

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

01 : LOT UNIQUE

Lot chargé de l'entretien

01 : LOT UNIQUE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux divers				Supports stables
Produits dangereux	Conforme aux recommandations FDS			Limiter les stockages Eloigner des postes de travail et zones occupées Conforme aux préconisations FDS Afficher consignes de sécurité
Terres	Stockage par couches compactées et talutées	Éloigne des fouilles		Interdire accès zone

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée. Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour

éviter l'environnement la pollution par du ciment, gasoil, produits nocifs ou boues et reduire au maximum à la source la production de déchets

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail		Évacuation quotidienne des déchets et gravois au fur et à mesure. Au minimum quotidienne. Chaque entreprise doit donc intervenir dans une zone dont le nettoyage a effectué par l'entreprise qui l'a précédée. De plus, et à raison d'une fois par semaine au minimum, l'entrepreneur devra effectuer un nettoyage et balayage général de la construction. Seront également à la charge des entreprises, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Bennes avec tri	Selon emplacements définis en période de préparation	En nombre suffisant. Pose sur platelage bois pour éviter dégradations des surfaces existantes. Recouvrir par filets, bâches ou tout autre dispositif pour éviter l'envol de matériaux.	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le nettoyage sera exécuté par une entreprise extérieure désignée par le maître d'ouvrage en cas de défaillance des entreprises en charge du nettoyage aux frais de la ou des entreprises défaillantes

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Les entreprises qui réalisent les travaux par points chauds et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leur PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées (extincteur adapté à proximité, éloignement des sources d'inflammation, arrêt travaux points chauds au moins 2h avant fin de poste..)

Agents chimiques dangereux : Les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes. Privilégier les produits les moins dangereux. Respecter les FDS.

Entreprises dont les travaux émettent des poussières: écran, travail à l'humide, aspiration à la source

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

Nature des protections collectives

Les protections collectives ne peuvent être modifiées ou retirées que par le lot qui les a mises en place. Les protections collectives ne seront retirées que si un dispositif offrant une sécurité équivalente est mis en place. Les protections collectives ne doivent pas être remplacées par des protections individuelles. Les intervenants qui poseront les protections collectives devront être eux même en sécurité collective durant la pose.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Gardes-corps en rive de fouille Blindage/ talutage selon nature du terrain, la profondeur la mitoyenneté Remblais à l'avancement Pas de surcharge des rives Signalétique pour les véhicules et clôture suivant emplacement	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Trémie petite dimension	Platelage solidement fixé.	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Trémie grande dimension	Gardes corps périphériques	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

L'Installation de chantier sera installé sur un terrain viabilisé mis à disposition par le MOA.

Le PV de conformité électrique :

- Armoire général
- Cantonnement

sera à nous transmettre

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale			LOT UNIQUE 01 :	LOT UNIQUE 01 :
Armoire générale		Démarrage chantier	LOT UNIQUE 01 :	LOT UNIQUE 01 :
Alimentation cantonnement		Démarrage chantier	LOT UNIQUE 01 :	LOT UNIQUE 01 :

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

L'organisation des tâches sur le planning général d'exécution devra être établie de façon à éviter la superposition de plusieurs postes de travail.

Chaque entreprise indiquera, la nature et la programmation de ses interventions risquant d'entraîner des interactions superposées, et proposera les mesures de protection correspondantes

Chaque entreprise intervenant en élévation créant par son retard une interaction superposée, mettra en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots

Dans les cas où des interactions superposées ne peuvent être évitées, l'entreprise réalisant les travaux le plus en hauteur installera les protections nécessaires aux autres lots

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Fondations	01 : LOT UNIQUE	Fondations	Types de fondations et profondeur à déterminer selon rapport de sol	Repérage et marquage des réseaux, Respect des recommandations techniques et de sécurité des concessionnaires Garde-corps en rive de fouille Prévoir moyen d'accès sécurisé en fond de fouille Suivant profondeur et nature du terrain: blindage, talutage Pas de surcharge des rives Protection des attentes Assurer l'évacuation des eaux hors excavation Terrassement avec matériel conforme et vérifié

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Tranchées	01 : LOT UNIQUE	Terrassements		Repérage et marquage des réseaux, Respect des recommandations techniques et de sécurité des concessionnaires Suivant profondeur et nature du terrain: blindage, talutage Garde-corps en rive de fouille Prévoir moyen d'accès sécurisé en fond de fouille Pas de surcharge des rives, stockage en retrait de la tranchée Moyen d'accès et d'évacuation rapide Evacuation eau hors excavation Prévoir ouvrage de franchissement Terrassement avec matériel conforme et vérifié, conducteur formé et avec autorisation de conduite Remblais à l'avancement

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Les modalités de signalisation et de déviation seront étudiées au stade de la préparation des travaux en concertation avec les concessionnaires et utilisateurs.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier			Ne pas encombrer les voies où la circulation est maintenue	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier	Routes	Circulation, présence de public	Le chantier devra être parfaitement clos, les zones à risques (excavations, regards, attentes...) seront sécurisés efficacement et rendues notamment lorsqu'il n'y a pas d'activité sur le chantier. Obtention des permissions de voirie. Mise en place du balisage, signalétique et déviations appropriée. Séparation physique et par des mesures organisationnelles les zones travaux des flux usagers. Prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur les voies où la circulation est maintenue et lors du rétablissement de la circulation sur chemin rural. Maintien en parfaite propreté de l'environnement du chantier.	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier		Reduire les émissions au plus bas possible	Respect des horaires chantier. Respect réglementation en vigueur, Choix matériel et procédés les moins bruyant Matériel bien entretenu et insonorisé, Éloignement zones à risque	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)			DT/DICT Réperage et marquage des réseaux (entretien pendant toute la durée des travaux Respect des recommandations techniques et de sécurité des concessionnaires et de la réglementation en vigueur Formation AIPR	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires (chauffés, ventilés) et seront équipés d'armoires chauffantes, des bancs, des tables, des micro-ondes des réfrigérateurs, des WC, des douches.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
-------------	------------------	--------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	-------------------------

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	5	Voir PIC		01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Réfectoire	5	Voir PIC		01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	5	Voir PIC		01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Salle de réunion	5	PIC	Voir	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE	01 : LOT UNIQUE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Coordonnateur. SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.

En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le maître d'ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par une entreprise.

Une réunion est réalisée entre différentes parties concernées afin de déterminer les responsabilités et les sanctions adaptées.

En cas de non accord entre les parties, le maître d'ouvrage reste seul décideur.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

01 : LOT UNIQUE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné		
	01	01
	: LOT UNIQUE	: LOT UNIQUE

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

SERVICE D'URGENCE :

SAMU : 15 ou 112POMPIERS : 18 ou 112POLICE : 17CENTRE ANTIPOISON LILLE :

03 20 44 44 44

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Téléphone portable			01 : LOT UNIQUE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Liaison avec les secours	Téléphone portable			01 : LOT UNIQUE
Accès secours	Voir PIC			01 : LOT UNIQUE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Point de rencontre	PIC Voir		Mis en place d'une signalisation	01 : LOT UNIQUE
Secouriste		1/equipe	Signe distinctif sur casque ou vêtement de travail	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Trousse de secours	Chaque entreprise devra posséder, sur site, au moins une boîte de premiers secours (à vérifier et à compléter régulièrement). Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés des endroits où ces boîtes sont entreposées.			01 : LOT UNIQUE
Extincteur cantonnement	Selon PIC	Vérifié	Signalétique sur cloison	01 : LOT UNIQUE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	Proximité poste de travail	Vérifié. Adapté au risque identifié		01 : LOT UNIQUE

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

RN2 CLOTURE DEFINITIVE

RN2
02600 SAINT-PIERRE-AIGLE / MONTGOBERT

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON
Affaire RN2 CLOTURE DEFINITIVE
N° d'affaire 3100130044
Coordonnateur Simon TRONNET

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: RN2
02600 SAINT-PIERRE-AIGLE / MONTGOBERT

Coordonnées GPS: longitude : 3,20077400 / latitude : 49,29942300

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion d(m) : h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: SAINT-PIERRE-AIGLE / MONTGOBERT
RUE :RN2

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 03.22.47.24.70 .